



SORNAY, le 20.12.2016

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 décembre 2016, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : BOULAY Nadine par MARLIN Patrice, MARECHAL DE JESUS Aurore par COEUR Anne-Marie, MAZIER Béatrice par PELLIGAND Patrick, RAVEL-CHAPUIS Martine par LECUELLE Patrick

Secrétaire de séance : BOULAY Arnaud

Le compte-rendu du 02.11.2016 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal suite aux mouvements de personnel suivant :

- modification horaire hebdomadaire au 01.01.2017 d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe - de 32.25 à 33.75/35ème
- changement de grade d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à rédacteur principal 1ère classe à temps complet, au 11.12.2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs.

PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CUI-CAE ET COMMISSIONS DE RECRUTEMENTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le personnel communal notamment affecté aux services périscolaires est insuffisant. Il conviendrait de recruter un agent pour pallier ce manque.

Il rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI-CAE) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Il serait donc possible de créer un CUI-CAE pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, notamment affecté aux services périscolaires (surveillance, entretien des bâtiments, transferts d'enfants, encadrement des activités périscolaires...) à raison de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve notamment du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion" avec Pôle Emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un contrat CUI-CAE.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 71 : PROPOSITION CONTRATS GROUPES**ASSURANCES : RISQUES STATUTAIRES ET PREVOYANCE**

D'une part, Monsieur le Maire expose qu'il apparaît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

A l'unanimité, la Commune charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part du lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 10 € maximum par agent.

DISSOLUTION DU SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-19 et L5211-25 1

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Saône et Loire arrêté le 29 mars 2016 lequel prescrit en outre la dissolution du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Bresse modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016,

Vu la volonté exprimée par les communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et aussi la Communauté de Communes Cuiseaux Intercom' de sortir du périmètre du SIVOS,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 novembre 2016 autorisant le retrait des communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et de la Communauté de communes Cuiseaux Intercom' du SIVOS,

Considérant que la dissolution du SIVOS ne doit pas impacter le fonctionnement des salles de sport mises à disposition de la cité scolaire et des associations sportives au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que pour assurer la continuité du service, faciliter et simplifier la liquidation du SIVOS (écritures comptables) au profit de la Communauté de Communes Cœur de Bresse, il est préférable d'opter pour une dissolution de plein droit,

Considérant que pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire que le périmètre de l'EPCI et du SIVOS soit identique,

Considérant que chaque commune membre du SIVOS doit se prononcer à compter de la notification de la délibération du SIVOS sur le retrait des 5 communes et de l'EPCI,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait des communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et de la Communauté de communes Cuiseaux Intercom' du SIVOS selon les conditions fixées ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 26 septembre 2016, le comité Syndical du SIERL dont la commune de Sornay est membre, a approuvé l'intégration des communes de Lacrost et Préty au sein du Syndicat au 1^{er} janvier 2017. Cependant, au regard des délais restreints jusqu'à cette date et de la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public, le SIERL a décidé de repousser cette échéance.

Ainsi, par délibération en date du 28 novembre 2016, le Comité Syndical du SIERL a approuvé l'intégration des communes de Préty et Lacrost au sein du Syndicat au 1^{er} avril 2017, et par conséquent a acté de la modification du périmètre géographique du Syndicat.

Conformément aux articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, la commune de Sornay dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susmentionnée pour se prononcer sur cette modification du périmètre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du périmètre géographique du SIERL tel qu'indiquée ci-dessus.

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux notes méthodologiques de deux sociétés différentes concernant l'étude hydraulique des biefs traversant les secteurs urbanisés de la commune de Sornay, dans l'optique de l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales.

En effet, il conviendrait de travailler sur la gestion d'écoulement des eaux de pluies lors des périodes de fortes précipitations sur les zones sensibles de la commune.

Cette étude porterait sur les trois biefs principaux de la commune et sur leurs bassins versants.

Monsieur le Maire demande de valider la proposition de la société NALDEO de BESANCON (25), d'un montant de 13 365 € HT soit 16 038 € TTC, montant qui sera majoré en cas de nécessité si la commune demande à la société NALDEO la réalisation de réunions supplémentaires dont le coût unitaire est de 400 € HT soit 480 € TTC. La durée annoncée pour cette étude est de 6 mois.

Le conseil municipal, avec une abstention (David FICHET), valide la proposition de la société NALDEO de BESANCON (25), d'un montant de 13 365 € HT soit 16 038 € TTC montant qui sera majoré en cas de nécessité si la commune demande à la société NALDEO la réalisation de réunions supplémentaires dont le coût unitaire est de 400 € HT soit 480 € TTC, dit que les crédits seront prévus au budget 2017, autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que, conjointement à cette étude, la SEMCODA, porteuse du projet du centre bourg, va faire réaliser une étude hydraulique obligatoire pour analyser l'impact du projet sur les réseaux.

La mise en place d'un tel schéma des eaux pluviales permettra à la commune d'urbaniser son centre-bourg en toute sécurité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRESSE : DESIGNATION DE 3 DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 15.12.2016 relatif à la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' portant création de la communauté de communes « Bresse Louhannaise Intercom' ». Le processus de fusion est lancé pour ce nouvel EPCI regroupant 29 communes et représentant une population de 27 859 habitants.

Actuellement, la commune de Sornay possède 4 sièges au sein du conseil communautaire.

Le conseil des maires a proposé une répartition des sièges selon la règle de droit commun retenue par 26 voix pour, 2 abstentions, et un élu qui n'a pas pris part au vote.

La commune de Sornay se voit perdre un siège, ramenant à trois le nombre de délégués communautaires.

Le mandat des conseillers communautaires sortants est prorogé à titre transitoire jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire qui doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion. Le conseil des maires a retenu la date du jeudi 5 janvier 2017 pour l'installation du nouveau conseil communautaire.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il regrette très sincèrement que la commune de Sornay se voie perdre un siège et trouve injuste et anormal que ce soit au conseil de procéder à cette nouvelle élection.

Il invite le Conseil à procéder à l'élection des 3 délégués communautaires, en respectant les règles suivantes :

- les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, à savoir Christian CLERC, Patrick LECUELLE, Anne-Marie CŒUR, Julien PRUDENT
- au scrutin de liste à 1 tour
- sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation
- il n'est pas obligatoire de composer des listes de manière paritaire
- les listes n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général en 2014
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, les listes avec un seul candidat sont donc possibles
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Deux listes sont proposées :

- Christian CLERC, Patrick LECUELLE, Anne-Marie CŒUR
- Julien PRUDENT

Après avoir procédé au vote, le résultat du scrutin s'établit comme suit :

- Nombre de votants = 19
- Nombre de bulletins blancs = 2
- Nombre de suffrages exprimés = 17
- Nombre de voix obtenues par la liste Christian CLERC, Patrick LECUELLE, Anne-Marie CŒUR = 15
- Nombre de voix obtenues par la liste Julien PRUDENT = 2

Les 3 sièges au sein du conseil communautaires sont attribués à : Christian CLERC, Patrick LECUELLE, Anne-Marie COEUR.

AFFAIRES DIVERSES

- Le conseil municipal prend connaissance du rapport VNF 2015, du rapport d'activités des services de l'Etat 71 de 2015, et du rapport du SYDESL pour 2015
- Les bulletins municipaux ainsi que les colis du CCAS seront distribués pendant les vacances scolaires.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet de lotissement SEMCODA au bourg.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de commencer à réfléchir aux investissements à prévoir au prochain budget 2017.
- Plusieurs devis sont présentés et validés : Debug PC 71 pour l'acquisition d'une tour informatique pour remplacer celle, hors service, de Mme la Directrice de l'école élémentaire (599 € TTC) ; SAUR pour l'acquisition d'une pompe de relevage en remplacement de celle située Carrefour Route de Branges qui est défectueuse

(1 352.64 € HT - 1 623.17 € TTC) ; Entreprise D.DELORME pour l'acquisition d'un chauffe-eau pour remplacement d'un chauffe-eau aux vestiaires du stade de foot (923.34 € HT - 1 108.01 € TTC).

En aparté, suite à sa rencontre avec M. Didier DELORME, Monsieur le Maire rappelle que le remplacement de la chaudière du foyer rural, après étude des devis par la commission bâtiments a été attribué à l'entreprise LACLERGERIE de LOUHANS pour un montant de 15 129.82 € TTC (avec gainage de la cheminée existante pour 1 620.92 € TTC inclus dans le devis). La facture finale de l'entreprise LACLERGERIE est de 14 887.42 € TTC.

Le devis de M.DELORME, pour un appareil de même référence et sans gainage de la cheminée était de 16 116 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**